

Epidémie COV-19

Protocole de gestion départementale de l'épidémie de COVID 19 au sein des ESSMS

Afin de faire face à la situation virale que nous connaissons et à ses impacts présents et à venir pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement pour les EHPAD, les services de l'Etat, et en premier lieu l'ARS, et le Département se mobilisent de manière renforcée.

Compte tenu de l'évolution de la situation, les autorités nationales ont déclenché le stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire.

Alors que le stade 1 a pour objectif de freiner l'introduction du virus sur le territoire national, le stade 2 a pour objet, compte tenu de l'identification de zones de circulation active du virus (dits « Clusters »), d'en freiner la propagation sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit ainsi de prévenir l'entrée du virus dans un établissement, et quand elle est constatée, d'éviter sa diffusion large au sein de l'établissement, afin de protéger les résidents, préserver la santé des salariés et de ne pas grever les capacités de nos établissements hospitaliers.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : le présent document a vocation à synthétiser le plan d'actions et le dispositif d'accompagnement mis en place pour les ESSMS et plus particulièrement pour les EHPAD.

Les mesures et recommandations mises en œuvre dans le Bas Rhin

Compte-tenu des différentes situations recensées, et de la nécessité de réponses adaptées et efficaces vis-à-vis des publics particulièrement fragiles, 3 niveaux de mesures ont été identifiés, au plan national, pour répondre de manière proportionnée aux différentes situations rencontrées :

- **Niveau 1** : mesures de précaution (mesures barrières) et mesures d'accompagnement en l'absence de cas confirmé/suspect
- **Niveau 2** : mesures renforcées compte tenu de cas identifiés, dans un contexte de fonctionnement dégradé mais assuré
- **Niveau 3** : mesures exceptionnelles compte tenu d'un fonctionnement menacé (situations de résidents et de professionnels)

Au jour d'aujourd'hui (13 mars 2020) les mesures applicables et à suivre sont les suivantes :

Les mesures barrières à mettre en œuvre (rappel):

- le lavage et la désinfection des mains, à l'eau et au savon ou par exception par l'application de solutions hydro-alcooliques ou du savon liquide, à l'entrée et à la sortie de chaque chambre de résident en établissement ainsi que, pour les intervenants à domicile, de chaque personne accompagnée. Il est à cet égard nécessaire de s'assurer d'une possibilité de lavage et de désinfection des mains pour les professionnels et les visiteurs des personnes accueillies et des usagers (à l'accueil de l'établissement, aux ascenseurs et à l'entrée des salles à manger et collectives, à proximité des chambres des résidents) ;

- l'hygiène de base des voies respiratoires au moyen de mouchoirs en papier jetables à jeter après utilisation dans une poubelle avec couvercle ; il convient de se laver les mains systématiquement après ;
- éviter les contacts physiques non indispensables (pratiques de la bise ou de la poignée de main) et maintenir, dans la mesure du possible et pour les professionnels dont le métier n'exige pas de contact direct avec les personnes hébergées ou accompagnées, **une distance d'un mètre** ;
- le port du masque chirurgical,
En phase épidémique, le personnel soignant doit être doté de protections, (conformément aux stocks réalisés et prévu par le plan gouvernemental). Chaque personnel soignant recevra un stock de masques chirurgicaux, de tabliers, de gants, et une paire de lunettes devant être désinfectée chaque jour. Les masques sont réservés :
 - aux personnes malades possibles ou confirmées et aux personnes « contacts » à risque modéré/élevé, tels qu'identifiées par le médecin de l'ARS selon les modalités décrites ci-après ;
 - aux professionnels lors de soins de proximité avec un malade possible ou confirmé.
- l'aération régulière de la pièce ;
- Un registre d'entrées et de sorties doit être mis en place.

La vie de l'établissement et les visites :

Sur décision des autorités nationales intervenue ce mercredi 11 mars 2020, les visites de personnes extérieures dans les EHPAD sont suspendues.

- Lorsqu'un cas est confirmé, il est demandé à ce que les lieux de vie tels que les salles de restauration, les lieux de cultes, et salles d'animation ne donnent pas lieu à des regroupements de personnes, résidents et personnel, et que les activités collectives soient annulées ou réduites aux besoins de premières nécessités.
- Les repas sont séquencés par petits groupes et donnés en chambre pour les résidents isolés.
- Les visites de personnes extérieures à l'établissement sont suspendues. **Seuls les professionnels intervenant dans l'accompagnement soignant des résidents sont habilités à rentrer en respectant les mesures barrières.**

En ce qui concerne les accueils de jour pour personnes âgées et personnes en situation de handicap :

Afin de protéger les personnes particulièrement fragiles, l'ARS et le Conseil Départemental demandent à ces structures de suspendre leur activité à compter du lundi 16 mars 2020.

Le personnel affecté à ces prises en charges pourra être redéployé le cas échéant.

En ce qui concerne les admissions et retours d'hospitalisation :

Les admissions doivent pouvoir se poursuivre. L'épidémie actuelle ne peut, en l'état, être avancée pour refuser l'admission d'une personne.

Par contre, cette admission doit le cas échéant s'accompagner d'une mesure d'isolement pendant 14 jours de la personne admise (confinement en chambre) et de la mise en place d'une surveillance adaptée.

Dans le cas de résidents de retour d'hospitalisation, en l'absence de diagnostic Covid négatif récent, le confinement de 14 jours est également préconisé.

Les mesures de communication

- à l'attention du personnel

Une réunion d'information est à organiser avec l'ensemble du personnel. Elle doit permettre de faire le point sur les règles d'hygiène strictes devant être adoptées, sur les consignes d'utilisation du matériel de protection masques et sur les modifications prévisibles concernant l'organisation du travail (surcharge, nouvelle hiérarchisation des tâches, possibilité de basculement des responsabilités).

- à l'attention des familles

La communication par courrier électronique sera privilégiée avec les familles. L'affichage à l'entrée de l'établissement tiendra au courant les familles des nouvelles règles les concernant, notamment de l'interdiction temporaire des visites potentiellement probable quand le niveau 3 est atteint.

- à l'attention des fournisseurs

Les fournisseurs seront contactés par e-mail et/ou téléphone.

- Affichage

L'affichage sera également employé pour communiquer avec l'ensemble des utilisateurs du site. Des affiches sont à poser afin de rappeler à tous les gestes limitant les risques d'infection. Procéder à des affichages, visibles dès l'entrée de l'établissement, ainsi que dans tous les lieux de passage (couloirs, ascenseurs, salons), des gestes barrières suivants, qui doivent être strictement mis en œuvre
Utiliser les visuels disponibles sur la page : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Les mesures de gestion des ressources humaines

L'anticipation de l'absentéisme qui pourrait toucher le personnel, compte tenu des contraintes individuelles de chaque salarié, pourra être affinée en début d'épidémie par des entretiens avec chaque salarié (enfants à charge et mode de garde, moyens de transport...).

La Direction de l'établissement s'assure par ailleurs de manière continue et quotidienne de l'état de santé de ces professionnels de façon à pouvoir identifier l'absence/la présence de symptômes.

Le repérage des cas suspects :

- Le repérage du cas suspect se fait en premier lieu par le personnel de l'établissement à partir des premiers symptômes (fièvre, signes respiratoires).
- Tout syndrome grippal ou rhinopharyngé doit faire l'objet d'investigations systématiques en raison de la fragilité des résidents (âge, comorbidités, vie en collectivité).

La prise en charge des « cas suspect »

- Assurer l'isolement du cas suspect

Lorsqu'un cas suspect est repéré, celui-ci doit faire l'objet d'un isolement.

Il faut procéder, autant que possible, à un placement en chambre individuelle avec limitation des contacts et mise en œuvre des mesures de protection recommandées pour tous les professionnels en contact avec eux (respect de l'hygiène des mains, aération de la chambre et application stricte de l'ensemble des mesures barrières listées).

- Port d'un masque chirurgical

En phase d'épidémie, tous les résidents présentant des symptômes de type « infection des voies aériennes » devront porter un masque chirurgical.

Les contacts seront limités et les personnes devront rester au maximum confinées dans leur chambre.

- Une fois les mesures d'isolement et de protection mises en œuvre, le médecin coordonnateur ou traitant si disponible, ou à défaut le personnel de l'établissement, contacte le SAMU centre 15 qui évalue et décide du niveau de prise en charge du cas suspect. Seul le personnel du SAMU centre 15 est habilité à prendre des décisions concernant le dépistage et la prise en charge du cas suspect.
- Un système d'enregistrement des cas suspects ou avérés parmi les usagers et parmi le personnel est mis en place.

Le principe d'enregistrement des jours et horaires de présence sur le lieu de travail déjà mis en œuvre (plannings, contrôle des grilles), permettra de retracer *a posteriori* les contagions possibles et de prendre, le cas échéant, des mesures de maintien à domicile des personnels qui auraient été exposés, ou la mise en quarantaine des personnes possiblement contaminées.

Dans le cadre de ses missions, le médecin coordonnateur doit être mobilisé pour la gestion du risque infectieux et la continuité des soins, et peut se substituer au médecin traitant.

En ce qui concerne les sorties individuelles de résidents / gestion des consultations médicales extérieures :

Toutes les sorties individuelles de résidents autres que celles qui seraient justifiées par une raison médicale non reportable sont déconseillées. Les rendez-vous non urgents, pour les consultations médicales extérieures (en ville et à l'hôpital) peuvent être reportés, sur avis du médecin.

Pour les consultations médicales, la télé-médecine doit être privilégiée.

L'espace de décontamination

Un espace de décontamination est prévu pour le personnel (douches dans les vestiaires), à l'entrée et à la sortie du bâtiment. Cet espace est équipé de douches, lavabo, toilettes, d'un espace de rangement individuel des affaires. En situation épidémique, seront ajoutés des flacons de solutions hydro-alcoolique des gants et masques. Les consignes d'hygiène seront affichées.

La situation des cas contacts

Lorsqu'un cas « contacts » est repéré, celui-ci peut faire l'objet d'un isolement dans les mêmes conditions que lors du repérage d'un cas suspect, en particulier en début d'épidémie. Des mesures identiques d'isolement peuvent être mise en place pour les personnes particulièrement vulnérables du fait de leur état de santé. Les orientations à prendre pour les cas contacts sont fonction des orientations communiquées par les autorités (Ministère de la Santé, ARS) en fonction de l'état de l'épidémie.

La prise en charge des cas confirmés se fait en établissement de santé COVID-19 de 1^{ère} et 2^{ème} ligne sur décision du SAMU en lien avec les infectiologues.

Le renforcement des mesures d'hygiène

Il convient d'équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) et de privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

- nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
- rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
- laisser sécher ;

- désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

Mise en place du plan de continuité d'activités dans le cadre du déclenchement du plan bleu :

Il vous est demandé :

- **De déclencher immédiatement votre plan bleu et notamment (liste non exhaustive) :**
 - Actualiser le plan de continuité de l'activité sur la base d'un absentéisme de 20% (cf note flash Covid/DA/ESMS/3 du 10/03/2020) ;
 - Mise en place sous l'égide du directeur d'une cellule pluridisciplinaire de prévention et d'observation Covid-19 ;
 - Identification d'un référent Covid19 au sein de l'établissement ou service, qui sera chargé notamment de garantir le respect des mesures d'hygiène, de coordonner les mesures de gestion opérationnelle, de répondre aux questions des personnes et des familles ;
 - Mise en œuvre des mesures d'isolement en cas de contamination potentielle ou avérée du résident par le Covid19 ;
 - Vérification de l'état des stocks, notamment en matière de matériel médical.

Les professionnels sont prioritairement affectés aux besoins premiers des personnes accueillies (actes de soins et de vie quotidienne et prise des repas) et aux missions de première nécessité de l'établissement (commande et distribution des matériels de protection, coordination de la prise en charge des situations)

La production des repas pourra faire l'objet d'une gestion mutualisée à l'échelle territoriale.

Le plan de continuité d'activités sera réalisé avec l'appui du Département et de l'ARS.

Organisation des repas

Les repas font l'objet d'une organisation spécifique : ils sont pris en chambre pour les résidents isolés et selon les personnels disponibles, ils sont pris en chambre pour les autres résidents ou par petits groupes, sur des places horaires séparées.

Des mesures exceptionnelles de gestion des ressources humaines à l'échelle départementale :

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, des mesures dérogatoires et temporaires dans la gestion des ressources humaines sont mises en œuvre, en lien avec la DIRECCTE :

- Les dérogations définies aux dispositions réglementaires et statutaires encadrant la durée du temps de travail, les durées de repos, les heures supplémentaires, ...
- le décloisonnement et les glissements des tâches de l'ensemble des professionnels, hors missions de soins.

Ainsi, les établissements pourront, en accord avec les professionnels, orienter leurs missions vers les missions prioritaires et mobiliser l'ensemble des professionnels, notamment les auxiliaires de vie, sur ces missions.

Ces mesures exceptionnelles et dérogatoires sont mises en œuvre en dernier ressort, avec une attention constante et continue aux conditions de travail des professionnels et à la préservation de leur état de santé.

Avec l'appui des principales agences d'intérim du Bas Rhin du secteur médico-social, il est mis en place une gestion départementale des professionnels de remplacement :

- Les établissements remontent leurs besoins priorités au Département
- Le Département relaie quotidiennement ces besoins à l'ensemble des agences d'intérim impliquées dans le dispositif exceptionnel mis en place dans le Bas Rhin.
- Les agences d'intérim pourvoient ces postes selon le processus habituel de recrutement.
- Des moyens financiers supplémentaires seront accordés par les autorités de tutelle CD et ARS pour faciliter les recrutements supplémentaires et la réalisation d'heures supplémentaires.

Les IFSI et les IFAS sont également sollicités, afin de réorienter leurs stages de leurs étudiants et/ou de leur relayer les propositions de recrutement pour le weekend.